



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 127 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	2
II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant	4–5	2
III. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant	6–17	2
IV. Promotion et protection des droits de l'enfant	18–25	4
V. Promotion et protection des droits des enfants dont la situation est particulièrement vulnérable et absence de discrimination contre des enfants	26–43	6
A. Le sort tragique des enfants vivant ou travaillant dans la rue	26–27	6
B. Enfants réfugiés et déplacés	28–41	6
C. Enfants handicapés	42–43	9
VI. Prévention et élimination de la vente d'enfants et de leur exploitation sexuelle, y compris la prostitution et la pornographie impliquant les enfants	44–51	9
VII. Protection des enfants touchés par les conflits armés	52–60	11
VIII. Élimination progressive du travail des enfants	61–69	13

* A/56/150.

** La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 ne figurait pas dans le document présenté.



I. Introduction

1. Par sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci avait été ouverte à la signature à New York le 26 janvier 1990 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, le trentième jour suivant le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

2. En outre, par sa résolution 54/263 du 25 mai 2000, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

3. Le 4 décembre 2000, l'Assemblée a adopté la résolution 55/79 intitulée « Les droits des enfants », traitant de l'application de la Convention, de la protection et de la promotion des droits des enfants, de la promotion et de la protection des droits des enfants que leur situation rend particulièrement vulnérables et de l'absence de discrimination contre les enfants, du sort tragique des enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, des enfants réfugiés ou déplacés, des enfants handicapés, des enfants migrants, de la prévention et de l'élimination de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle des enfants et des violences dont ils font l'objet, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Par cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention et les problèmes évoqués dans ladite résolution. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, contient des informations sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que des informations présentées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant

4. Au 2 juillet 2001, 191 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré. En outre, un État l'avait signée¹.

5. Au 2 juillet 2001, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été ratifié par quatre États et signé par 80, et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait été ratifié par trois États et signé par 73².

III. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

6. Par la résolution 2001/75 du 25 avril 2001³, la Commission des droits de l'homme a) constatant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreuses régions du monde, la situation des enfants demeurerait critique en raison de la pauvreté, de mauvaises conditions sociales et économiques dans une économie de plus en plus mondialisée, des pandémies, des catastrophes naturelles, des conflits armés, des déplacements de population, de l'exploitation, de l'analphabétisme, de la faim, de l'intolérance, des infirmités et de l'absence de protection juridique; b) alarmée par la réalité des violations quotidiennes des droits des enfants; c) appuyant le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants; d) se félicitant que les questions se rapportant aux enfants soient incorporées dans les travaux préparatoires et les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; et e) prenant acte avec satisfaction de la convocation, à Yokohama (Japon) en décembre 2001, du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, a notamment prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes des Nations Unies, tous les organes compétents du système des Nations Unies, en particulier les représentants spéciaux, les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail, de tenir régulièrement et systématiquement compte de la dimension des droits de l'enfant dans l'accomplissement de leur mandat. Elle a en outre engagé les États parties à accepter, à titre prioritaire, l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, réaffirmé combien il importait que les membres des catégories professionnelles travaillant auprès des enfants et en leur faveur reçoivent systématiquement une formation adaptée et exhorté tous les États à mettre un terme – dans les cas où il y a impunité – à l'impunité pour tous les crimes, notamment

ceux dont les victimes sont des enfants, en particulier les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et à traduire en justice les auteurs de tels crimes. La Commission a décidé, en ce qui concerne le Comité des droits de l'enfant, de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition dudit Comité, par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le personnel et les moyens nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement et promptement de ses fonctions, et a invité le Comité à continuer d'intensifier le dialogue constructif qu'il a engagé avec les États parties et à accroître encore davantage la transparence et l'efficacité de son fonctionnement.

7. Le Comité des droits de l'enfant a tenu ses vingt-cinquième à vingt-septième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 septembre au 6 octobre 2000, du 8 au 26 janvier 2001 et du 21 mai au 8 juin 2001, respectivement⁴.

8. À sa vingt-septième session, le Comité des droits de l'enfant a adopté une déclaration devant être soumise au Comité préparatoire de la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a également adopté une déclaration devant être présentée à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à New York du 6 au 8 juin 2001, et une autre déclaration à soumettre au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, à sa troisième session, tenue à New York, du 11 au 15 juin 2001.

9. Conformément à l'article 75 de son règlement intérieur provisoire, le Comité des droits de l'enfant a décidé de consacrer périodiquement une journée de débat général à un article donné de la Convention ou à un sujet intéressant les droits de l'enfant afin de contribuer à mieux faire comprendre le contenu et la portée de la Convention.

10. À sa vingt-troisième session, le Comité a décidé de consacrer en septembre 2000 et septembre 2001 une journée de débat général à la question de « La violence contre les enfants ». Afin de pouvoir procéder à un débat plus approfondi, le Comité a décidé d'axer le débat qui aurait lieu en 2000 sur la violence contre les enfants vivant dans des établissements dirigés, agréés ou

contrôlés par l'État, dans le contexte des questions touchant au maintien de la loi et de l'ordre public et, en 2001, de mettre l'accent sur les problèmes de la violence subie par les enfants dans les établissements scolaires et au sein de la famille. Cette répartition ne signifie pas qu'il est fait de distinction conceptuelle quelconque et ne doit pas être considérée comme une négation des nombreux aspects communs à toutes les formes de violence contre les enfants.

11. À la suite des débats qu'il a consacrés à la question de la violence d'État contre les enfants le 22 septembre 2000, le Comité a notamment formulé les recommandations suivantes : a) de prier le Secrétaire général, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de réaliser une étude internationale approfondie sur la question de la violence contre les enfants, aussi détaillée et pertinente que le rapport de 1996 de l'expert désigné par le Secrétaire général, Graça Machel, concernant l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1); b) au sein des mécanismes des Nations Unies chargés d'examiner les plaintes émanant de particuliers concernant des violations des droits de l'homme, de rechercher les moyens de donner suite plus efficacement aux allégations de violence contre les enfants; et c) de prendre des mesures efficaces pour renforcer les mécanismes existants des Nations Unies en matière de droits de l'homme afin de veiller à ce que la question de la violence contre les enfants et de la situation des enfants qui travaillent ou vivent dans la rue soit traitée comme il convient.

12. La protection des droits de l'enfant est désormais un thème majeur du programme de travail du Haut Commissariat aux droits de l'homme. La Haute Commissaire se penche sur des questions aussi vastes et importantes que les problèmes des enfants touchés par les conflits armés, l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile, la vente et le trafic d'enfants, la justice pour mineurs, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ou encore la violence et la discrimination à l'égard des filles. Pour traiter la question des droits de l'enfant, le Haut Commissariat entretient depuis longtemps des liens de coopération avec l'UNICEF et avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies.

13. En novembre 1996, le Haut Commissariat a lancé un plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce plan est devenu opérationnel en juillet 1997 et, en juillet 2001, cinq fonctionnaires menaient des activités y ayant trait.

Outre qu'elles apportent un appui technique au Comité des droits de l'enfant, les activités aident les États à faire face à leurs obligations en matière d'établissement de rapports et à donner suite aux recommandations du Comité.

14. La Haute Commissaire a à maintes reprises, notamment lors du Sommet du Millénaire, engagé les États à ratifier les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en vue de renforcer la protection des enfants partout dans le monde.

15. Le Haut Commissariat a pris une part active aux trois sessions du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Il a suivi de près le processus de rédaction du document final intitulé « Un monde fait pour l'enfant » et exprimé l'espoir, notamment, que la Déclaration et le Plan d'action tiendraient compte des droits de l'homme, et que l'importance de l'éducation aux droits de l'homme et de la justice pour mineurs y figurerait en bonne place.

16. Afin de mettre en lumière les rapports entre la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNICEF ont organisé le 10 avril 2001, durant la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, un débat d'experts sur le racisme, les enfants et le rôle de l'éducation. La Haute Commissaire, le Rapporteur du Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'UNICEF, de l'Alliance internationale Save the Children et de l'organisation britannique National Black Youth Forum ont pris part à cette réunion.

17. Le 23 mars 2001, la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une réunion informelle de représentants de programmes et d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales pour réfléchir aux moyens de renforcer la coopération avec le Comité des droits de

l'enfant. Cette réunion a été l'occasion pour les partenaires de réfléchir aux moyens d'intégrer plus efficacement les recommandations du Comité des droits de l'enfant dans leurs travaux. Toutes les parties ont estimé que la coopération existante donnait satisfaction, mais qu'elle pouvait encore être améliorée, principalement en ce qui concerne le rôle d'information que doivent jouer les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les médiateurs dans le cadre de la Convention et les travaux des partenaires concernant le groupe de travail présession du Comité. Les participants ont accepté de prendre des mesures ou de renforcer les mesures existantes au sein de leur propre organisation afin d'améliorer le suivi des recommandations du Comité à l'échelon national.

IV. Promotion et protection des droits des enfants

18. Dans le domaine de la promotion des droits des enfants, le fait marquant de l'année 2001 a été la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, dont l'UNICEF assure les services d'appui fonctionnels sous la direction du Bureau du Comité préparatoire. Le Comité préparatoire a tenu trois sessions, en juin 2000 et en janvier et juin 2001. L'UNICEF a pris une part active aux négociations et a appuyé ou organisé des réunions complémentaires afin de diffuser des informations et de faciliter le débat sur des questions spécifiques en rapport avec les droits de l'homme et les droits de l'enfant avant la session extraordinaire.

19. En vue de préparer la session extraordinaire, le Secrétaire général a mené avec l'appui de l'UNICEF un examen des progrès accomplis au cours de la décennie écoulée depuis la tenue du Sommet mondial pour les enfants en 1990. Plus de 130 gouvernements ont présenté des rapports détaillés sur la situation des enfants dans leur pays. Dans la plupart des rapports, l'analyse se fondait dans une large mesure sur la Convention relative aux droits de l'enfant, les normes qu'elle contient constituant des repères par rapport auxquels se situent les États, qui ont fait preuve d'esprit critique à propos des évolutions en cours dans leur pays qui sont encourageantes et de celles qui le sont moins.

20. Pour sensibiliser le public et promouvoir l'appel lancé en faveur d'une action sur les questions concer-

nant les enfants, l'UNICEF, conjointement avec des organisations non gouvernementales, a fondé le Mouvement mondial pour l'enfance. Celui-ci a lancé la campagne « Dites oui pour les enfants » en en confiant la direction à des personnalités de renom international. Cette campagne a un retentissement mondial et mobilise l'opinion sur 10 principes majeurs fondés directement sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle vise à entraîner un mouvement de soutien suffisamment fort pour inciter les responsables à ne pas se soustraire aux engagements existants et à en étendre la portée à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

21. Plusieurs initiatives menées sur le plan régional ont visé à mieux faire connaître les droits énoncés dans la Convention. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, la campagne pour le Mouvement s'est poursuivie avec la tenue de plusieurs manifestations à l'échelle des régions, du continent et de la planète qu'elle a organisées ou auxquelles elle a participé, sur des problèmes critiques concernant les droits des enfants tels que les enfants dans les conflits, l'aide psychosociale, le trafic d'enfants et le mariage précoce. À l'appui de ces réunions, des activités de sensibilisation aux souffrances des enfants et de mise en évidence de ces souffrances ont été entreprises aux niveaux national et régional, en coordination avec les organisations intergouvernementales et régionales, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Ces activités étaient destinées à différents secteurs de la société, notamment les décideurs politiques, les professionnels concernés et la société civile.

22. Ces réunions ont eu pour effet de mieux sensibiliser les gouvernements aux questions concernant les droits de l'enfant et ont débouché sur des projets et des activités ayant pour cadre les programmes de coopération. Elles ont permis par exemple de concevoir dans plus d'une dizaine de pays des programmes spécifiques pour s'attaquer aux problèmes des pires formes de travail des enfants et du trafic d'enfants et des programmes de réadaptation à l'intention des enfants touchés par les conflits armés au Libéria, en Sierra Leone, au Congo et en République démocratique du Congo. En Asie du Sud, dans le cadre des activités régionales menées à l'appui du Mouvement mondial pour l'enfance, des discussions ont également été engagées avec MTV Asia à Mumbai en vue de l'animation d'un certain nombre d'activités en rapport avec la session extraor-

naire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, parmi lesquelles de courtes séquences publicitaires sur les droits de l'enfant qui seront diffusées sur MTV Asia, un concert organisé conjointement par la chaîne et l'UNICEF, une enquête sur les jeunes, un concours devant désigner des ambassadeurs de la jeunesse qui assisteront à la session extraordinaire et la présentation d'une Charte de la jeunesse asiatique lors de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

23. Dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, des partenariats associant les enfants en vue de la promotion de la Convention ont été appuyés en Thaïlande, en Malaisie et au Viet Nam grâce à des initiatives médiatiques, des créations artistiques et des activités éducatives animées par les élèves. Les enfants ont également pu évoquer leurs problèmes et les difficultés qu'ils rencontrent, et engager un dialogue avec des responsables de haut niveau aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam. En Europe orientale, des parlements d'enfants et de jeunes ont été créés en Albanie, en Géorgie, en ex-République de Yougoslavie, en Moldova et en Ukraine. Ces parlements ont adhéré au Mouvement mondial pour la jeunesse, et de jeunes parlementaires ont participé au processus d'examen de fin de décennie. L'élection de ces parlements a reçu une large couverture médiatique et fait l'objet d'une série de documentaires télévisés. La tenue de sessions parlementaires a permis aux enfants et aux jeunes de ces pays de débattre des droits de l'homme ainsi que des faits et questions qui concernent leur vie.

24. Le Haut Commissariat accorde un rang de priorité élevé à la création et au renforcement d'institutions nationales indépendantes et largement représentatives dans le domaine des droits de l'homme, ces institutions constituant l'un des principaux moyens de promouvoir et de suivre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'échelon national. Il recommande aux commissions nationales de désigner un commissaire ou un coordonnateur chargé des questions relatives aux droits de l'enfant. Plusieurs commissions nationales, notamment celles de l'Afrique du Sud et des Philippines, ont reconnu que les enfants devaient être spécialement protégés en se dotant de principes d'action spécifiques pour les activités qu'ils mènent dans le domaine des droits de l'enfant. D'autres, comme la Commission australienne des droits de l'homme, ont réalisé des études de grande ampleur sur les droits des enfants sans abri et des enfants autochtones.

25. Les institutions nationales ont également souligné l'importance des droits des enfants dans diverses tribunes régionales. Les participants à la troisième Conférence régionale des institutions nationales africaines chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, tenue du 14 au 16 mars 2001, ont débattu de l'exploitation des enfants. Ils se sont déclarés profondément préoccupés de ce que la situation des enfants demeurait critique en raison de plusieurs facteurs, notamment l'exploitation des enfants à des fins commerciales et leur exploitation sexuelle, le trafic et la vente d'enfants et leur enrôlement dans des conflits armés. Dans leurs recommandations, les participants ont estimé qu'il était urgent que des mesures efficaces soient prises aux échelons national et international. Le Conseil consultatif de juristes du Forum Asie-Pacifique sur les institutions nationales a examiné, lors de sa séance inaugurale de la cinquième réunion annuelle du Forum en août 2000, la question de la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants sur Internet et le rôle de l'État dans la réglementation de cette diffusion. Lors de la Conférence Asie-Pacifique sur l'utilisation des enfants comme soldats, le Conseil consultatif a participé à des débats visant à favoriser une plus grande prise de conscience générale du problème et à inciter les gouvernements, les instances régionales et les organisations internationales à prendre des engagements en faveur de l'élimination de cette pratique et à établir des plans et des programmes à cet effet.

V. Promotion et protection des droits des enfants dont la situation est particulièrement vulnérable et absence de discrimination contre des enfants

A. Le sort tragique des enfants vivant ou travaillant dans la rue

26. Plusieurs initiatives auxquelles l'UNICEF prête son appui tentent de réintégrer dans leur famille et dans des programmes d'aide communautaire les enfants travaillant ou vivant dans la rue. Des centres d'accueil pour enfants des rues ont été créés en Chine, en Sierra Leone, en Angola, en Éthiopie, en ex-République yougoslave de Macédoine et au Malawi. En Chine, des centres de protection des enfants ont pris en charge

près de 5 600 enfants entre 1996 et 2000. Encouragé par ces bons résultats, le Gouvernement a créé 80 nouveaux centres. En Éthiopie, des cartes de santé permettant d'accéder aux services de santé publique ont été distribuées à 2 000 enfants des rues. On a aussi porté assistance aux enfants des rues en leur distribuant des uniformes scolaires et du matériel éducatif. Des équipements sportifs ont en outre été installés à leur intention dans six localités. En Albanie, un projet mené dans certaines écoles dans quatre villes garantit l'accès des enfants des rues à l'école en créant des classes conçues spécialement pour eux. Dans ces écoles, des cours supplémentaires sont dispensés aux enfants qui ont quitté l'école ou qui risquent fortement de le faire pour leur donner une autre chance de fréquenter une école ordinaire.

27. Dans le cadre de sa coopération technique et de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), l'OIT a poursuivi ses activités visant à aider les enfants que leur situation rend vulnérables, notamment ceux qui vivent ou travaillent dans la rue. Ces enfants sont souvent victimes des pires formes de travail des enfants, notamment l'exploitation commerciale et sexuelle, l'enrôlement de force pour servir dans des conflits armés et le trafic de stupéfiants. L'OIT et l'UNICEF ont mis au point une méthode d'évaluation rapide afin d'obtenir des données quantitatives et qualitatives concernant la situation de ces enfants. Les résultats obtenus avec cette méthode ont débouché sur des interventions directes dans le cadre des projets en place dans un certain nombre de pays.

B. Enfants réfugiés et déplacés

28. Si les dernières années ont été marquées par une sensibilisation accrue à la situation dramatique des personnes déplacées dans leur propre pays, il n'en demeure pas moins qu'une plus grande attention doit être accordée à celles d'entre elles qui sont particulièrement vulnérables, en particulier le grand nombre d'enfants qui ont besoin d'une protection et d'une assistance spéciales. À cet égard, la création en septembre 2000 du Réseau interinstitutions de haut niveau concernant les personnes déplacées a été une initiative encourageante. Le Réseau, qui a mené des missions en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Érythrée et en Éthiopie afin d'évaluer l'intervention interinstitutions dans ces pays, a accordé l'attention voulue à la situation des enfants déplacés. À la fin de l'année 2001, il sera remplacé par

un groupe relevant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui sera chargé d'examiner systématiquement la situation de certains pays en vue d'évaluer les activités internationales menées pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des personnes déplacées dans leur propre pays, y compris les enfants, et de faire des recommandations sur la façon d'améliorer les interventions.

29. Le cadre général de l'intervention interinstitutions face au problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et donc des activités du réseau interinstitutions et du groupe de coordination, est défini par les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (voir E/CN.4/1998/53/Add. 2/annexe). Dans le contexte d'une campagne internationale sur la protection des enfants déplacés dans leur propre pays en raison de conflits armés, l'organisation Save the Children (United Kingdom) estime que l'existence de principes directeurs joue un rôle essentiel à cet égard et recommande de promouvoir activement ces principes.

30. Le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays continue de prêter spécialement attention aux besoins particuliers des enfants déplacés, comme le lui ont demandé l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme. En particulier, les missions effectuées dans les pays par le Représentant spécial [comme celles qu'il a faites récemment en Angola et en Géorgie (voir E/CN.4/2001/5/Add. 4 et 5)] donnent une bonne occasion de plaider la cause des enfants déplacés dans leur propre pays. En outre, en mai 2001, le Bureau du Représentant a participé à la réunion annuelle des membres de l'Alliance internationale Save the Children, à laquelle une communication a été présentée au nom du Représentant spécial, dans laquelle celui-ci a appelé l'attention sur les besoins spécifiques des enfants déplacés dans leur propre pays, et demandé que leurs problèmes soient suivis et mentionnés plus systématiquement, que l'on se consacre davantage à l'élaboration de stratégies visant à protéger leurs droits fondamentaux, et que des moyens plus importants soient engagés pour remédier aux différents problèmes qui se posent.

31. En coopération avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, l'UNICEF a apporté des secours d'urgence aux enfants et aux femmes déplacés en Afghanistan, notamment en distribuant des vêtements

d'hiver, des chaussures, des nécessaires de cuisine, des couvertures, des médicaments et des vaccins. L'UNICEF a par ailleurs assuré une surveillance nutritionnelle et une aide concernant l'eau et l'assainissement. En Colombie, l'aide aux personnes déplacées fait appel à la participation de la population bénéficiant du projet. Outre la distribution de produits de première nécessité, l'UNICEF gère des programmes de rétablissement psychologique et affectif, dont l'exécution est assurée par des jeunes, à l'intention des enfants souffrant de la peur ou de troubles psychosomatiques. Au Soudan, l'UNICEF a commencé la remise en état d'écoles situées dans des camps de personnes déplacées et des zones de transition. Plus de 1 300 jeux de matériel éducatif et d'autres fournitures et équipements scolaires ont été fournis à l'intention de 122 000 enfants vivant dans ces camps. L'UNICEF a également créé de nouveaux centres d'apprentissage pour adolescentes à Juba, offrant des possibilités d'éducation à 2 500 filles.

32. L'OIT propose une assistance en matière de prévention des pires formes de travail des enfants dans le nord et l'est de Sri Lanka, en particulier dans les camps regroupant des personnes qui n'ont plus accès à leur principale source de revenus, c'est-à-dire leurs terres. Les problèmes tiennent à ce que les enfants déplacés sont souvent attirés dans des activités illicites comme la contrebande d'alcool ou la prostitution, ou sont recrutés par les groupes d'opposition armés.

33. Un réseau de haut niveau sur les personnes déplacées a été créé sous l'égide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en vue de coordonner les travaux des organisations s'occupant de questions spécifiques telles que le droit à l'éducation, la santé (y compris le problème du VIH/sida), le regroupement familial et l'enrôlement d'enfants. Plusieurs missions sont prévues dans des pays où les femmes et les enfants constituent la majorité de la population déplacée : Afghanistan, Angola, Burundi, Érythrée et Éthiopie. À la suite de la mission interinstitutions, le bureau du HCR en Angola devrait recevoir 3,3 millions de dollars d'ici à la fin de l'année 2001, soit 35 % des 11,5 millions de dollars demandés dans l'appel d'urgence qu'il a lancé en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays.

34. Près de 10 des 22,3 millions de réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR sont des enfants âgés de moins de 18 ans. La stratégie du HCR donne la priorité à certaines questions concernant les enfants, et

à l'heure actuelle, le Haut Commissariat met l'accent en particulier sur les enfants séparés de leur famille, les adolescents et l'éducation. Tandis que la politique sur les enfants réfugiés du HCR s'applique aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans, ses principes directeurs concernant la protection et l'assistance aux enfants réfugiés définissent le cadre général de la protection et de l'assistance traitant des questions qui touchent les enfants. L'accent est mis de plus en plus sur une stratégie interinstitutions pour traiter les questions d'intérêt commun comme les activités de formation et de renforcement des capacités.

35. L'une des principales préoccupations est de faire en sorte que la protection se traduise par des activités s'adressant aux enfants réfugiés ainsi qu'à d'autres catégories de réfugiés. Un aspect particulier de la question qui a des incidences importantes pour les enfants est de maintenir le caractère civil et humanitaire des camps et des installations de réfugiés et de garantir la sécurité physique des réfugiés. Le HCR a récemment adopté des mesures concernant la sécurité des camps, notamment des arrangements prévisionnels devant associer dans un premier temps un nombre limité de gouvernements, dans l'optique du maintien de l'ordre public et du détachement de spécialistes de la sécurité humanitaire.

36. En collaboration avec Save the Children, l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le HCR a mis sur pied le projet Action pour les droits des enfants. Ce projet prévoit des initiatives dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités à l'intention du personnel du HCR ainsi que de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

37. En 1999, le HCR et l'Alliance internationale Save the Children ont mis en place un programme commun dénommé « Enfants séparés en Europe », qui vise à garantir le respect des droits et des intérêts des enfants et des adolescents séparés arrivant en Europe. Un autre exemple intéressant d'initiatives communes est un projet concernant les enfants séparés en Guinée.

38. Le Groupe interinstitutions pour les enfants séparés de leur famille est une initiative associant le HCR, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge, le Comité international de secours, World Vision et Save the Children (United Kingdom) et visant à créer des moyens de mieux coordonner des interventions depuis la phase d'urgence jusqu'au traitement des pro-

blèmes liés à la séparation. Des principes directeurs communs sont en cours d'élaboration et devraient être publiés dans le courant de l'année 2001.

39. En 2000, d'importants résultats ont été obtenus auprès des adolescents accompagnés et séparés, notamment ceux qui, de par leur situation, doivent se prendre en charge eux-mêmes ou assumer des responsabilités pour d'autres personnes. Nombre de ceux qui n'ont pas pu trouver de famille d'accueil, et d'autres qui ont des responsabilités envers de jeunes enfants, ont pu bénéficier de possibilités de suivre un enseignement postprimaire, une formation professionnelle ou une activité génératrice de revenus. Parmi les activités menées dans ce cadre, il convient de citer notamment un programme de formations spécialisées en Azerbaïdjan, un projet de gestion de petites entreprises au Burkina Faso et un programme d'assistance au Burundi. Au Myanmar, une aide spéciale est apportée aux enfants non accompagnés et séparés pour leur permettre de devenir autonomes.

40. Accroître l'accès des enfants réfugiés à l'école, en particulier pour les filles, demeure l'une des principales priorités du HCR. Si celui-ci s'efforce de garantir l'accès à l'éducation primaire pour tous les enfants réfugiés, les possibilités offertes aux enfants sont plus limitées au niveau postprimaire.

41. Un certain nombre de projets éducatifs pilotes sur la paix, les droits de l'homme et le règlement des conflits ont été menés aussi bien dans les écoles que dans les cours d'éducation pour adultes. Un des projets en cours est un programme scolaire destiné à des camps de réfugiés au Kenya, qui prévoit un enseignement sur l'éducation à la paix et a permis à quelque 42 000 enfants d'assister à des cours sur la paix chaque semaine. Environ 9 000 jeunes et adultes ont été diplômés à l'issue d'un programme d'ateliers communautaires. Des programmes analogues d'éducation à la paix ont été exécutés en Guinée, au Libéria et en Ouganda, et des consultations ont été engagées en vue de réaliser le même type de projets en Éthiopie et en République démocratique du Congo. Les activités menées par le HCR dans ce domaine visent à assurer aux enseignants réfugiés et aux autres réfugiés une solide formation aux droits de l'homme et au règlement des conflits, de sorte qu'ils puissent assurer à ces principes une diffusion plus large.

C. Enfants handicapés

42. L'UNICEF mène des programmes destinés à promouvoir le respect des droits des enfants handicapés, qui vont de la prévention de la discrimination à la fourniture d'accès à des services tels que les soins de santé, l'enseignement et la protection contre les sévices et contre l'exploitation. Au Yémen, par exemple, le Fonds a financé des activités menées par deux organisations non gouvernementales locales en vue d'élaborer un programme scolaire à l'intention des enfants aveugles pour les aider à s'intégrer dans le système d'enseignement général. Il a également mis au point, en collaboration avec une organisation non gouvernementale locale, un programme de soins et de distribution d'appareils auditifs à l'intention des enfants malentendants, afin qu'ils puissent fréquenter des écoles normales. Il a en outre organisé, en collaboration avec une ONG locale, des cours de formation destinés aux enseignants qui travaillent avec des enfants souffrant de troubles mentaux. Au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine, l'UNICEF a encouragé la fourniture de services aux enfants handicapés au sein des collectivités ou des familles comme moyen d'éviter leur placement dans des institutions spécialisées.

43. En Fédération de Russie, des spécialistes et des parents venus de tout le pays ont reçu une formation aux techniques modernes qui facilitent la dispense de soins à domicile, la réadaptation et l'intégration sociale des enfants souffrant de divers handicaps. Au Bélarus, l'UNICEF s'appuie sur les groupes de soutien aux parents en les conseillant sur les soins à apporter aux enfants handicapés à la maison. En vue d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation des enfants handicapés en Ukraine, le Fonds a mis au point un ensemble de supports imprimés et audiovisuels, ainsi que des spots télévisés. Les activités menées par le Fonds en République islamique d'Iran ont été axées sur l'éducation spécialisée. Afin de sensibiliser les autorités au problème des enfants handicapés, l'UNICEF a encouragé des représentants du Gouvernement à participer à des sessions de formation portant sur l'intégration, la fourniture d'une éducation spécialisée et la promotion d'activités extrascolaires. Grâce à ces activités, un plus grand nombre de personnes se mobilisent désormais en faveur d'un enseignement davantage ouvert à tous dans le pays.

VI. Prévention et élimination de la vente d'enfants et de leur exploitation sexuelle, y compris la prostitution et la pornographie impliquant des enfants

44. En 2001, la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a centré ses activités sur le rôle du secteur privé. En juin 2000, une circulaire comportant une demande de renseignements sur cette question a été envoyée aux chambres de commerce internationales et aux organisations gouvernementales.

45. Dans son rapport à la Commission à sa cinquante-septième session (E/CN.4/2001/78 et Add.1 et 2), la Rapporteuse spéciale a présenté un aperçu du débat actuel sur les rapports entre le secteur privé et les normes relatives aux droits de l'homme. Pour ce qui est du cadre juridique, elle a conclu que le secteur privé avait certaines responsabilités dans ce domaine, en vertu des normes consacrées par l'OIT, dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a également évoqué le projet de principes relatifs au comportement des sociétés en matière de droits de l'homme, qui sont actuellement mis au point par le groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. S'agissant du secteur privé, elle s'est en particulier inquiétée, à la lumière des renseignements communiqués par les chambres de commerce internationales et les organisations non gouvernementales, des domaines où la situation apparaît préoccupante, notamment le travail des enfants, les médias, les transports et le tourisme. Le rapport présente en conclusion une brève description d'un certain nombre de mesures encourageantes prises par des entreprises et leurs employés afin de venir en aide aux enfants qui vivent dans les régions où ils exercent leurs activités.

46. Pour lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants dans le cadre de ses programmes de pays, l'UNICEF met l'accent sur l'amélioration de l'accès à un enseignement de qualité, notamment pour les filles; l'apport d'un soutien économique aux familles afin de réduire les risques d'exploitation sexuelle

des enfants; la sensibilisation au problème de l'exploitation sexuelle et à ses conséquences; et la promotion des droits de l'enfant. Dans cette perspective, plusieurs initiatives ont été lancées en Asie de l'Est. En Thaïlande, par exemple, un atelier national sur la traite des femmes et des enfants qui a rassemblé des représentants du Cambodge, du Myanmar et de la Chine, ainsi que d'une centaine d'organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales, a permis d'élaborer un projet de plan d'action entre le Cambodge et la Thaïlande, visant à remédier au problème de la traite d'enfants entre les deux pays.

47. Au Népal, l'UNICEF a financé des programmes de formation à l'intention de la police pour lui permettre de mener des enquêtes et d'intervenir efficacement dans les cas de traite transfrontière d'enfants. En Europe orientale, le Fonds a mené des campagnes à l'intention des populations vulnérables en vue de les sensibiliser au problème de la traite des êtres humains. En Moldova et au Kirghizistan, il a financé des programmes télévisés visant à sensibiliser l'opinion publique à ces questions. En décembre 2000, en collaboration avec la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds a organisé en Roumanie une conférence sur l'abandon des enfants et les sévices qui leur sont infligés. Les activités menées en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ont permis d'aboutir à la signature d'un mémorandum d'accord sur la coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations afin de lutter contre la traite des femmes et des enfants dans la région, et un mémorandum d'accord a été signé avec l'UNESCO en vue d'assurer le suivi du Forum mondial de l'éducation, qui s'est tenu à Dakar en avril 2000.

48. Au cours de l'année passée, dans le cadre plus large de l'action qu'il mène pour lutter contre la discrimination sexuelle qui représente une entrave à l'exercice des droits des femmes et des enfants, l'UNICEF a accordé une attention accrue aux mariages précoces. Selon un nouveau rapport, intitulé « Le mariage précoce »⁵, on continue de marier les enfants très tôt dans de nombreux pays, et il se peut que cela se fasse de plus en plus dans les groupes extrêmement pauvres; le rapport explique pourquoi ces mariages constituent une violation des droits de l'enfant.

49. De plus, le Programme mondial en faveur de l'éducation des filles de l'UNICEF, en cours d'exécution dans plus de 60 pays, vise à assurer que les

filles ont les mêmes chances que les garçons de s'instruire, ce qui est essentiel pour permettre leur développement général et les protéger contre l'exploitation sexuelle ou économique et les mariages précoces, qui constituent autant de violations de leurs droits. À titre d'exemple, l'UNICEF a contribué à l'élaboration de stratégies qui se sont révélées efficaces en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, deux régions qui connaissent des taux élevés de mariages précoces. L'initiative Meena, du nom de la jeune héroïne d'un dessin animé présenté dans le cadre d'un programme multimédia consacré aux droits des filles, qui a été lancée en Asie du Sud, joue un rôle catalyseur pour susciter un débat sur la discrimination à l'égard des filles. Faisant fond sur le succès de cette initiative, l'initiative « Sara » de communication avec les adolescentes a été étendue dans 10 pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. L'un des principaux messages de ce feuilleton radiodiffusé met en relief l'importance d'une scolarité suivie.

50. L'entrée en vigueur, le 19 novembre 2000, de la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination représente une mesure positive sur la voie de la prévention et de l'élimination de la vente d'enfants, de la violence sexuelle et de l'exploitation dont ils sont victimes (y compris la prostitution et la pornographie les impliquant). La Convention interdit expressément l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans ces activités. Le processus de ratification de la Convention qui a battu tous les records de rapidité (au 2 juillet 2001, 85 pays l'avaient déjà ratifiée) témoigne du consensus international croissant qui se dégage en faveur de l'adoption immédiate de mesures visant à interdire et à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants.

51. L'OIT a une contribution majeure à apporter au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui doit se tenir à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001. Cette contribution est évidente, compte tenu de la riche expérience d'ordre technique de l'Organisation dans le domaine de la traite et de l'exploitation sexuelle des êtres humains, et des normes internationales qu'elle a mises au point, en particulier la Convention No 182. Les mesures concrètes qu'elle a prises en vue de lutter contre ce problème ont été affirmées à la suite du premier Congrès tenu à Stockholm en 1996. Dans la sous-région du grand Mékong en Asie

de l'Est, l'OIT aide les pays à lutter efficacement contre la traite des femmes et des enfants, en investissant notamment dans des mécanismes de contrôle et de coordination aux niveaux sous-régional, national et local, en mettant en oeuvre des activités de mobilisation sociale et en encourageant l'adoption de mesures législatives plus efficaces, en facilitant l'application de la loi et l'élaboration de directives, et en menant une action directe pour empêcher la traite des êtres humains au niveau local. La même stratégie est appliquée en Asie du Sud et en Asie centrale, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest où les enfants font l'objet d'une traite à des fins d'exploitation sexuelle ou sont exploités sur leur lieu de travail, notamment lorsqu'ils sont domestiques ou peinent dans des plantations. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, l'OIT réalise une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Panama et en République dominicaine. Il a en outre prévu de mettre prochainement en train un programme d'action directe à la frontière entre le Paraguay et le Brésil. Ces travaux de recherche serviront à mettre au point des campagnes de communication et d'information, et à orienter les stratégies sur le retour et la réinsertion durables des enfants dans la société. Au Népal et en République-Unie de Tanzanie, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains sont prises en compte dans le cadre d'un programme intégré contre les pires formes de travail des enfants, qui doit se dérouler suivant un calendrier précis (voir la partie VI ci-après pour plus de détails sur ce programme).

VII. Protection des enfants touchés par les conflits armés

52. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme accorde une attention particulière aux enfants touchés par les conflits armés, notamment dans le cadre de l'engagement qu'il a pris en vue d'inclure les droits des enfants dans de nombreux aspects de ses travaux, en prévoyant des activités spécialement axées sur la protection des droits des enfants dans les situations de conflit. Grâce à sa présence sur le terrain, il peut mener des enquêtes sur les droits de l'homme, en assurer le suivi, établir des rapports et exécuter des activités de coopération technique, en mettant parfois l'accent sur la situation particulière des enfants. À cet égard, le Haut Commissariat a publié, en

2001, un guide à l'intention des spécialistes des droits de l'homme travaillant sur le terrain, qui accorde une large place aux droits des enfants en général et dans les situations de conflit armé en particulier. Parmi les autres exemples d'initiatives de terrain axées sur les enfants dans les conflits armés et pendant la période consécutive à un conflit, on peut notamment citer l'initiative menée conjointement par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF et le Forum national pour les droits de l'homme, en juin 2001, en vue d'examiner la question de la participation d'enfants aux travaux de la Commission Vérité et Réconciliation. Des dispositions sont actuellement prises en vue de déployer du personnel de terrain supplémentaire doté d'une expérience dans le domaine des droits de l'enfant dans différents bureaux extérieurs s'occupant de droits de l'homme.

53. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme assure la liaison et coopère avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des enfants dans les conflits armés, l'UNICEF et de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales concernées. Parmi les activités menées en collaboration avec d'autres organismes pendant l'année à l'étude, on peut citer, à titre d'exemple, la participation du Haut Commissariat aux activités de recherche menées par le Représentant spécial, une initiative pilote de formation aux droits des enfants destinée au personnel des opérations de maintien de la paix, l'initiative Action pour les droits de l'enfant lancée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Alliance internationale Save the Children, et les activités menées en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant.

54. Depuis 1998, la Commission des droits de l'homme est saisie de la question concernant l'enlèvement d'enfants dans le nord de l'Ouganda et leur enrôlement dans le cadre du conflit armé qui se poursuit dans la région. Dans sa résolution 2000/60 du 26 avril 2001⁶, la Commission a demandé au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, en consultation étroite avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à une évaluation de la situation sur place dans les régions touchées, y compris des besoins des victimes, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-septième session. Une mission a été envoyée sur le terrain du 17 mars au 6 avril 2001. Les membres

de la mission ont passé trois jours à Khartoum, deux jours à Nairobi et une quinzaine de jours en Ouganda, dont une semaine dans le nord du pays où l'Armée de résistance du Seigneur qui est responsable de nombreux enlèvements, assassinats, actes de torture et viols d'adultes et d'enfants, mène des opérations depuis 1986. Ils se sont entretenus avec de nombreux représentants du Gouvernement ougandais, du Gouvernement soudanais, des organismes compétents des Nations Unies, des organisations internationales, des pays donateurs, des organisations non gouvernementales, des organisations à vocation communautaire, des chefs traditionnels, des médias et des groupes religieux. Ils ont en outre rencontré et interrogé un grand nombre d'enfants et d'adultes qui avaient récemment fui les rangs de l'Armée de résistance du Seigneur. Le 19 avril 2001, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un exposé à la Commission des droits de l'homme sur les conclusions préliminaires de la mission; la Commission examinera le rapport final de la mission à sa cinquante-huitième session, en 2002.

55. L'UNICEF a coparrainé une réunion d'experts qui s'est tenue en marge de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, du 10 au 17 septembre 2000 à Winnipeg (Canada). À l'issue de la Conférence, une déclaration ministérielle définissant un programme d'action aux niveaux local, national, régional et international a été rédigée et des initiatives ont été proposées en vue de les soumettre à l'examen de l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

56. Conformément à l'appel lancé en vue de mettre fin au recrutement d'enfants soldats, en collaboration avec la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, l'UNICEF a organisé, pendant le Sommet du Millénaire, une séance de signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Fonds a publié des directives à l'intention de ses bureaux pour qu'ils envoient des messages clairs aux gouvernements concernant la nécessité de fixer à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement volontaire ou obligatoire dans les forces armées. Il a également encouragé un débat général sur les droits des enfants dans les situations de conflit en apportant notamment des contributions notables aux rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et aux débats du Conseil.

57. Ces activités ont également porté sur les effets dévastateurs du commerce licite et illicite d'armes légères sur les droits des enfants. Des activités de programmation, de recherche et de promotion ont été entreprises pour faire face aux conséquences des armes légères sur les enfants, au problème posé par le fait qu'elles sont largement disponibles, bon marché et faciles à manipuler et que la présence de ces armes contribue à l'implication d'enfants dans les conflits. L'UNICEF fait également partie du Groupe de référence sur les armes légères du Comité permanent interorganisations, qui a entrepris une étude approfondie sur les incidences humanitaires des armes légères.

58. De concert avec d'autres organismes des Nations Unies et sur la base de l'étude mentionnée, l'UNICEF milite afin que la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects accorde une large place aux aspects humanitaires de cette question dans ses débats.

59. En Sierra Leone, l'UNICEF finance, en collaboration avec d'autres organismes, des programmes de soins et de soutien psychologique destinés aux enfants, contribue à la démobilisation des enfants soldats, ainsi qu'à la sensibilisation des familles et des collectivités et au renforcement des capacités du ministère concerné, et encourage une coopération accrue avec les organisations non gouvernementales. Au cours de l'année écoulée, le Fonds a recommandé la création de la Commission Vérité et Réconciliation en Sierra Leone, chargée d'examiner le triste sort des enfants soldats en tenant compte des principes des droits de l'enfant, et mettre en place les moyens voulus en vue de les réintégrer dans leurs communautés.

60. L'OIT contribue à apporter une protection aux enfants dans les conflits armés. La Convention No 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants exige l'adoption de mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer le recrutement forcé des garçons et des filles de moins de 18 ans dans les conflits armés. Cela signifie qu'il faut notamment adopter des mesures assorties d'échéanciers en vue d'empêcher ce recrutement et de démobiliser et de réadapter les enfants victimes de ces pratiques, en tenant compte des besoins particuliers des filles. Le Programme de l'OIT sur les interventions en cas de crise et la reconstruction a permis d'acquérir une expérience en matière de formation et de création de débouchés à l'intention des ex-combattants. Ce programme, joint au

Programme sur le travail des enfants, contribue à faciliter la réinsertion sociale et économique des enfants soldats démobilisés à la suite de la signature de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo, en juillet 1999. L'OIT a entrepris des préparatifs en vue de mettre en oeuvre un programme analogue dans la région des Grands Lacs (en collectant notamment des données pour la conception d'une stratégie d'action concertée).

VIII. Élimination progressive du travail des enfants

61. L'élimination progressive du travail des enfants et en particulier de ses pires formes, joue un rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et l'établissement de la base de ressources humaines indispensable à la réalisation du développement national. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail réaffirme que l'abolition effective du travail des enfants est l'un des éléments fondamentaux d'une économie mondiale favorisant l'intégration car il est essentiel d'assurer que la croissance économique se traduise en termes d'égalité, de progrès social et d'élimination de la pauvreté.

62. L'OIT considère que l'élimination du travail des enfants fait partie intégrante de sa tâche principale, qui vise à promouvoir la création d'emplois appropriés pour tous les hommes et les femmes dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité.

63. Divers acteurs, y compris les gouvernements et nombre d'organisations du secteur privé et de groupes de la société civile, ont déjà pris de fermes engagements moraux et financiers en vue d'éliminer le travail des enfants, en mettant notamment en place des mécanismes normatifs et des dispositifs de suivi, en particulier les Conventions No 138 et 182 de l'OIT. La ratification de ces deux instruments témoigne de l'augmentation remarquable du nombre de ces instruments au cours des dernières années. Au 20 juin 2001, 109 États avaient ratifié la Convention No 138 et 85 avaient ratifié la Convention No 182.

64. Les activités de coopération technique entreprises par l'OIT dans le cadre de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants ne cessent de s'étendre aussi bien en ce qui concerne le nombre de pays bénéficiaires que le montant du budget total. Il convient néanmoins de souligner que la question de-

vant être traitée en priorité concerne les pires formes de travail des enfants, telles que définies dans la Convention No 182. L'OIT élabore actuellement une nouvelle stratégie intégrée comportant des programmes assortis d'échéanciers en vue d'aider les gouvernements à prendre des mesures contre les pires formes de travail des enfants dans des délais fixés.

65. L'élimination des pires formes des travaux imposés aux enfants est en passe de devenir la nouvelle priorité de la communauté internationale, et l'expérience a prouvé que c'est également le moyen le plus efficace de mobiliser la société pour lutter contre le problème du travail des enfants. Les mesures contre les pires formes du travail des enfants qui s'avèrent efficaces ont souvent un effet multiplicateur qui profite aux autres enfants qui travaillent. À partir du moment où les gouvernements et la société civile commencent à s'attaquer aux pires formes de travail des enfants, cela suscite généralement d'amples discussions sur l'acceptabilité d'autres formes de travail des enfants et sur les possibilités qui s'offrent d'éliminer celles qui sont inacceptables. Des programmes portant sur cette question ont été lancés dans trois pays : El Salvador, Népal et République-Unie de Tanzanie, qui ont manifesté leur volonté très ferme d'éliminer les pires formes de travail des enfants.

66. L'OIT établit actuellement un rapport mondial sur le travail des enfants, qui devrait faire l'objet d'un débat lors de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra en juin 2002. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du « Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ».

67. La stratégie de l'UNICEF concernant le travail des enfants s'articule autour de trois thèmes : dispenser un enseignement adapté; intervenir de façon ciblée sur les ressources économiques des familles afin de les aider à pourvoir aux besoins de leurs enfants et à leur apporter une protection; mener des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir les droits de l'enfant, de veiller au respect de ces droits et à leur application, et d'assurer que les responsables de l'application des lois répriment effectivement la demande de main-d'oeuvre infantile. La stratégie mondiale contre le travail des enfants nouvellement élaborée par l'UNICEF est fondée sur cette démarche multisectorielle et met l'accent sur la prévention.

68. Ces mesures préventives impliquent également qu'il faut s'attacher à réduire les taux d'abandon scolaire. Au Liban, par exemple, certaines interventions ont comporté des activités de promotion tendant à recommander d'appliquer la loi sur l'enseignement gratuit et obligatoire aux enfants jusqu'à 15 ans (au lieu de 12), et des activités visant à donner aux enfants qui travaillent la possibilité d'apprendre à lire et à écrire et d'acquérir des connaissances utiles pour la vie courante. Au Sénégal, on a offert aux enfants employés dans les pires conditions des formes d'éducation différentes. L'UNICEF a fourni des équipements scolaires, du mobilier et des manuels, amélioré les infrastructures et apporté un appui pédagogique. Quatre mille enfants ont pu bénéficier de ces interventions.

69. Au Pérou, l'UNICEF a financé la création de centres de défense des droits de l'enfant dans les régions des mines d'or de Madre de Dios, qui sont destinés à promouvoir le droit des enfants et des adolescents à un enseignement de qualité et à obtenir des mineurs de nouvelles garanties qu'ils n'emploieront pas d'enfants. En Haïti, une organisation non gouvernementale parrainée par le Fonds a lancé, en 2000, une campagne publique de sensibilisation aux problèmes des enfants employés comme domestiques sur le thème « Contre l'esclavage moderne ». En Inde, les activités d'information et de sensibilisation menées par le Fonds ont contribué à attirer l'attention sur l'emploi des enfants à des travaux domestiques.

Notes

- ¹ Pour la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou y ont adhéré, ainsi que pour les dates de signature, de ratification ou d'adhésion, voir A/55/41, annexe I.
- ² Pour la liste des États qui ont signé ou ratifié les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, ou qui y ont adhéré, ainsi que pour les dates de signature, de ratification ou d'adhésion, voir CRC/C/108, annexes II et III.
- ³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.
- ⁴ Pour les rapports du Comité sur ces sessions, voir CRC/C/100, CRC/C/103 et CRC/C/108, respectivement.
- ⁵ UNICEF et Innocenti Research Centre, *Innocenti Digest*, No 7, mars 2001.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.